



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Saint-Denis, le 09 septembre 2016

Direction des relations avec les collectivités territoriales  
et du cadre de vie

Bureau de l'environnement

### ARRÊTÉ N° 2016 - 1793 /SG/DRCTCV du 09 septembre 2016

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable au projet de régularisation des captages sur les secteurs de Cilaos Ville et Mare Sèche, Bras Sec et Peter Both, Palmiste Rouge et Ilet à Calebasse, Ilet à Cordes, portant sur la déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique, en vue de prélever et de distribuer l'eau à partir des captages, situé sur le territoire de la commune de Cilaos.**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants et L.214-1 et suivants, R.122-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.214-1 et suivants ;

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-1 et suivants, et R. 1321-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 145 ;

**VU** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

**VU** la liste départementale des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2016 établie en application des articles D 123-34 à D 123-42 du code de l'environnement le 12 novembre 2015 ;

**VU** le dossier d'autorisation au titre du code de la santé publique déposé le 04 janvier 2016, par la commune de Cilaos concernant la régularisation des captages sur les secteurs de Cilaos Ville et Mare Sèche, Bras Sec et Peter Both, Palmiste Rouge et Ilet Calebasse, et Ilet à Cordes, situé sur le territoire de la commune de Cilaos, déclaré complet et régulier le 08 juillet 2016 ;

**VU** l'avis de recevabilité de l'agence de santé Océan Indien (ARS OI) le 08 juillet 2016 ;

**VU** la décision en date du 18 août 2016 du président du tribunal administratif ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Cilaos à une enquête publique préalable au projet de régularisation des captages sur les secteurs de Cilaos Ville et Mare Sèche, Bras Sec et Peter Both, Palmiste Rouge et Ilet à Calebasse, Ilet à Cordes, portant sur la déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique, en vue de prélever et de distribuer l'eau à partir des captages, situé sur le territoire de la commune de Cilaos.

#### Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Tous ces captages recueillent les eaux de surface. Les eaux prélevées sont destinées à l'alimentation d'un secteur de distribution.

- Captages Kerveguen, Bras Morel, le Cœur : Ils sont implantés respectivement sur un affluent en rive gauche de la ravine Kerveguen, sur la ravine Bras Sec, et sur la ravine le Cœur. Ils se situent dans le bassin versant du Bras de Benjoin. Secteur de distribution : Bras Sec et Peter Both.

- Captage Bras de la Vierge : Il est implanté sur la ravine La Vierge, située dans le bassin versant du Bras de Saint Paul. Secteur de distribution : Ilet à Cordes.

- Captages Fleurs Jaunes Amont et Fleurs Jaunes Aval : Ils sont implantés sur la ravine Fleur Jaune située sur le bassin versant du Bras Rouge. Secteur de distribution : Ilet à Cordes.

- Captages Petit Matarum Amont, Petit Matarum Aval, Piton Bleu et Avalasse : Ils sont implantés sur le Bras de Benjoin et affluents situés dans le bassin versant de ce même cours d'eau. Secteur de distribution : Cilaos Ville et Mare Sèche.

- Captages Prudent 1 et Prudent 2 : Ils sont implantés en rive gauche du Bras des Etangs, situé dans le bassin versant du Bras Rouge. Secteur de distribution : Cilaos Ville et Mare Sèche.

- Captages Calumets Bas, Calumets Haut et Calumets Haut+ : Ils sont implantés sur la ravine des Calumets située dans le bassin versant du petit Bras de Cilaos. Secteur de distribution : Palmiste Rouge et Ilet à Calebasse.

### Article 2 :

Le responsable du projet est : Commune de Cilaos  
66 rue du Père Boiteau  
97413 CILAOS

### Article 3 :

L'enquête se déroulera **du 04 octobre 2016 au 03 novembre 2016 inclus.**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie principale de Cilaos et mairies annexes pour être tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le public pourra consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou éventuellement les adresser, par correspondance, à l'intention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Cilaos).

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

En outre, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant au préfet de La Réunion, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

#### **Article 4 :**

Sont désignés en qualité de :

- \* commissaire enquêteur titulaire : Monsieur Henri FOURNEL
- \* commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Philippe GARCIA

Le commissaire enquêteur siègera à la mairie principale de Cilaos ainsi que dans les mairies annexes de Bras Sec, Ilet à Cordes, Mare Sèche et Palmiste Rouge et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

#### **Mairie principale de Cilaos :**

le 04 octobre 2016	de 9 heures à 12 heures
le 03 novembre 2016	de 13 heures à 16 heures

#### **Mairie annexe de Bras Sec :**

le 04 octobre 2016	de 13 heures à 16 heures
--------------------	--------------------------

#### **Mairie annexe d'Ilet à Cordes :**

le 13 octobre 2016	de 09 heures à 12 heures
--------------------	--------------------------

#### **Mairie annexe de Mare Sèche :**

le 13 octobre 2016	de 13 heures à 16 heures
--------------------	--------------------------

#### **Mairie annexe de Palmiste Rouge :**

le 03 novembre 2016	de 09 heures à 12 heures
---------------------	--------------------------

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le commissaire titulaire en cas d'empêchement, et exercera ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Ils sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour l'accomplissement de leur mission.

#### **Article 5 :**

Un avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé à la mairie de Cilaos (mairie principale et toutes les mairies annexes) **15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.**

Cet avis sera également, publié, par les soins du préfet, en caractères apparents dans deux journaux locaux **15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.** Il est également publié sur le site Internet de la préfecture : <http://www.reunion.pref.gouv.fr> dans la rubrique : Publications – Environnement et urbanisme – Eaux et milieux aquatiques – Autorisation – Arrondissement de Saint-Pierre.

En outre, l'affichage de ce même avis d'enquête devra être réalisé par le maître d'ouvrage **15 jours au moins avant le début et pendant toute la durée de celle-ci** sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes à l'article 1 de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique (R.123-11 du code de l'environnement).

#### **Article 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au préfet - (DRCTCV – bureau de l'environnement) en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet dans un délai d'un mois. Une copie du rapport et des conclusions motivées est transmise simultanément au président du tribunal administratif.

**Article 7 :**

Le préfet adresse, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions au responsable du projet. Une copie du rapport et des conclusions sera également transmise par les soins du préfet, à la mairie de Cilaos, à la sous-préfecture de Saint-Pierre, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront également publiés et mis à disposition du public pour une même durée, sur le site internet de la préfecture : <http://www.reunion.pref.gouv.fr>

Les personnes intéressées pourront également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur auprès du préfet de La Réunion dans les conditions prévues par la loi du 17 juillet 1978 modifiée (loi relative à la liberté d'accès aux documents administratifs).

**Article 8 :**

Le conseil municipal de la commune de Cilaos, où a été déposé le dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre du code de la santé publique dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

**Article 9 :**

L'arrêté d'autorisation au titre du code de la santé publique relève d'une décision préfectorale après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

**Article 10 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Pierre, le maire de la commune de Cilaos, le directeur général de l'agence de santé Océan Indien, les commissaires enquêteurs, titulaire et suppléant, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,  
Pour le Préfet par délégation  
le Secrétaire Général

  
Maurice BARATE